

ARRETE TEMPORAIRE A_ 2025 _ N° 256/25

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON PHASE 3 : DU CREDIT AGRICOLE AU CARREFOUR GENTILLY

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU les travaux de prolongement du réseau pluvial avenue d'Avignon qui vont concerner, pour la phase 3, la partie comprise du Crédit Agricole vers le carrefour Gentilly,

VU que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE, PEC, PROXIMARK et AGILIS,

VU la permission de voirie n° 143676 (prolongation) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 24 février 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du **22 SEPTEMBRE 2025** et jusqu'au **15 DECEMBRE 2025**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront totalement interdits avenue d'Avignon, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise du Crédit Agricole jusqu'au carrefour Gentilly. La circulation des piétons sera autorisée dans cette zone de travaux.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Hubert et par la rue Denis Soulier. A compter du **23 septembre 2025**, la circulation sera ouverte au niveau du carrefour de l'avenue Gentilly.

ARTICLE 3 - La signalisation adéquate sera mise en place et gérée par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 septembre 2025

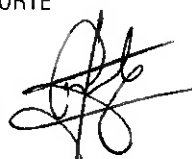
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/09/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent
Jean-François LAPORTE



Signature of Isabelle Thibault, directrice de la police municipale.



Signature of Jean-François Laporte, adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation.